

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2024-246
AUTORISATION DE VENTE DE MUGUET SAUVAGE LE 1er MAI 2024
AVENUE DE FONTAINEBLEAU ET AVENUE CHARLES GIDE

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L2212-1 et L2212-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-126 du 15 décembre 2016 portant approbation du règlement municipal des terrasses et des étalages ;

Vu l'arrêté municipal n°2022-185 du 29 avril 2022 portant réglementation de la vente du muguet sauvage le 1er mai,

Considérant la demande formulée le 4 avril 2024 par le collectif de direction du Parti Communiste Français du Kremlin Bicêtre représenté par Mr Jean-Claude BRACQ, sollicitant l'autorisation de vente de muguet le mercredi 1er mai 2024 au 100 avenue de Fontainebleau ainsi qu'au 25 avenue Charles Gide, Le Kremlin-Bicêtre,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'autorisation de vendre du muguet le mercredi 1er mai 2024, est accordée au Parti Communiste Français du Kremlin-Bicêtre, conformément à sa demande, au 100 avenue de Fontainebleau ainsi qu'au 25 avenue Charles Gide.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions de l'arrêté municipal n°2022-185 du 29 avril 2022 portant réglementation de la vente du muguet sauvage le 1er mai.

ARTICLE 3 : il conviendra lors de la vente de ménager obligatoirement un passage minimal de 1,40 m de largeur libre de tout obstacle.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à la Direction des Services Techniques,
- à la direction de Police Municipale de Proximité,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 29 avril 2024

Le Maire,



Jean-François DELAGE

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20240429-2024-246-AR
Date de télétransmission : 02/05/2024
Date de réception préfecture : 02/05/2024